
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1891.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant les étrangers.

(Voir les nos 62 et 72, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants; 36, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DEWANDRE, Président; VAN VRECKEM, le Baron ORBAN DE XIVRY, ROBERTI, DE BROUCKERE, le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM et LAMMENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 6 février 1885 relative aux étrangers est périmée depuis le 1^{er} février dernier. Le Gouvernement propose de la remettre en vigueur pour un nouveau terme de trois ans.

L'utilité de cette loi est incontestable, et, depuis sa mise en vigueur, elle n'a donné lieu à aucune réclamation.

Dans la discussion à laquelle le Projet de Loi a donné lieu à la Chambre, le vœu a été exprimé de voir donner à la loi relative aux étrangers un caractère définitif.

Votre Commission de la Justice appelle également l'attention du Gouvernement sur cette question.

Le Projet de Loi a été voté à la Chambre par 69 voix contre 5 et une abstention.

Nous avons l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
LAMMENS.

Le Président,
DEWANDRE.